

ACCORD DE CONFIDENTIALITE

ENTRE LES SOUSSIGNE(E)S

La société _____, Société _____ au capital de _____ euros, dont le siège social sis _____, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de _____, sous le numéro _____, représentée par _____, en sa qualité de _____,

Ou le cas échéant

Le candidat _____, dont la copie de la pièce d'identité figure en pièce jointe au présent accord,
Ci-après dénommé(e) Le Client/Le Candidat,

D'UNE PART

ET,

La société _____, Société à responsabilité limitée au capital de _____ euros, dont le siège social est sis _____ à _____ (_____), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de _____ sous le numéro _____, représentée par Madame _____, en sa qualité de gérante et associée unique,
Ci-après dénommée Le Prestataire,

D'AUTRE PART

seront ci-après individuellement ou collectivement désignés par la « Partie » ou les « Parties ».

PREAMBULE

« _____ » s'engage à garantir la confidentialité des informations transmises par un client ou un candidat dans le cadre des missions de placement et/ou de recrutement qui lui sont confiées.

Il est de plus convenu que tout client ou candidat ayant transmis à _____ des informations sensibles possède un droit de modification, rectification et suppression de ces dernières.

Dans le cadre des consultations en vue d'étudier l'opportunité de la réalisation d'un projet de placement et/ou de recrutement et dans le cadre des consultations effectuées pour l'exécution d'un projet de placement et/ou de recrutement, les parties vont se communiquer des informations relatives à ce projet. La communication d'informations est réalisée dans les conditions définies ci-après.

CECLEXPOSE. IL EST CONVENU ET ARRETE CE OUI SUIT.

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

1.1 - La « Partie Emettrice » désigne la partie qui communique ses informations confidentielles à l'autre partie.

1.2 - La « Partie Bénéficiaire » désigne la partie qui reçoit les informations confidentielles de l'autre partie.

1.3 - Les Parties vont s'échanger des documents, données, échantillons, savoir-faire, prototypes, informations, études ou outils relatifs à un placement ou un projet de recrutement, ci-après désignés globalement « les informations ».

ARTICLE 2 – CONFIDENTIALITE

2.1 - La Partie Bénéficiaire s'engage à garder strictement confidentiel et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit, les informations qui lui seront transmises par la Partie Emettrice ou auxquelles elle aura accès à l'occasion de l'exécution du présent accord.

2.2 - La Partie Bénéficiaire prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des informations. Ces mesures ne pourront pas être inférieures à celles prises par elle pour la protection de ses propres informations confidentielles.

2.3 - La Partie Bénéficiaire s'engage à ne communiquer lesdites informations qu'aux membres de son personnel appelés à en prendre connaissance et à les utiliser. Toutefois, la Partie Bénéficiaire pourra communiquer les informations à ses sous-traitants qui pourraient avoir à participer au projet susmentionné après accord préalable, écrit et exprès de la Partie Emettrice.

2.4 - La Partie Bénéficiaire s'engage à prendre toutes les dispositions pour que ses employés et sous-traitants, selon l'article 2.3 du présent accord, traitent lesdites informations conformément aux dispositions de confidentialité et d'utilisation du présent accord.

ARTICLE 3 - UTILISATION DES INFORMATIONS

3.1 - Les informations obtenues par la Partie Bénéficiaire ne pourront être utilisées que pour l'exécution de l'objet du présent accord, visé au préambule. Toute autre utilisation sera soumise à l'autorisation préalable et écrite de la Partie Emettrice.

3.2 - En aucun cas, la Partie Bénéficiaire ne pourra se prévaloir sur la base desdites informations d'une quelconque concession de licence ou d'un quelconque droit d'auteur ou de possession antérieure selon la définition du Code de la Propriété Intellectuelle.

ARTICLE 4 – EXCEPTIONS

Toutefois, les dispositions prévues au présent accord ne s'appliqueront pas aux informations pour lesquelles la Partie Bénéficiaire pourra prouver :

- qu'elle les possédait avant la date de communication par la Partie Emettrice, ou
 - que ces informations étaient du domaine public avant la date de communication par la Partie Emettrice ou qu'elles y sont entrées par la suite sans qu'une faute puisse être imputée à la Partie Bénéficiaire, ou
 - qu'elle les a reçues sans obligation de secret d'un tiers autorisé à les divulguer.
-

ARTICLE 5 – DUREE

5.1 - Le présent accord prend effet le et demeure en vigueur jusqu'à.....

5.2 - Les dispositions de confidentialité prévues au présent accord s'appliqueront pendant toute la durée de celui-ci et pendant cinq (5) ans après son échéance ou sa résiliation quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 6 - LOI APPLICABLE

Le présent accord est régi par la loi française.

ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les différends seront portés devant le tribunal compétent.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, dont un (1) pour chaque partie.

Le Client, La société _____, Le Prestataire, La société _____,
Représentée par _____ Représentée par Mme/M. _____

Ou le cas échéant

Le Candidat _____

Fait à : _____

Le : _____

Signature

Fait à : _____

Le : _____

Signature
